

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Le règlement intérieur de l'établissement est élaboré par l'équipe éducative en début d'année scolaire. Il définit les droits et les devoirs de chaque acteur de l'école (enfants, enseignants, parents et intervenants).

Un règlement adapté aux élèves a été rédigé.

1- Fréquentation et obligation scolaires

1.1 Fréquentation

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir de la PS.
- Seules les absences pour cause de maladie ou d'événement familial grave sont autorisées.
- Toute absence sans motif légitime de 4 demi-journées dans le mois doit être signalée par la directrice à l'inspecteur d'Académie. (Circulaire du 20/09/99).
- Toute absence imprévue est signalée dès le premier jour en envoyant sur les blogs des enseignants.
- **Toute absence doit faire l'objet d'un mot écrit (cf. étiquette absence) que l'enfant remettra à son enseignant au retour.**
- Les suivis médicaux et psychologiques font l'objet de conventions spéciales (cf. doc de rentrée). Un adulte devra alors venir chercher et raccompagner l'enfant.
- Les sorties, séjours sur temps scolaire font partie intégrante du programme scolaire. Toute absence doit être justifiée par écrit.
- Le travail des enfants malades sera fourni. Par contre, lors des « congés de convenances familiales », les enseignants ne prépareront pas le travail et n'aménageront pas le calendrier des évaluations en fonction de ces départs. L'enseignant ne pourra en aucun cas être mis en cause si un élève n'a pas acquis une notion qui aura été étudiée. Il est de la responsabilité des parents de faire le nécessaire afin que l'enfant ne prenne pas de retard sur le programme.

1.2. Certificats médicaux

Lorsque votre enfant est malade, le certificat médical est nécessaire uniquement en cas de maladie contagieuse.

Les certificats médicaux que vous nous fournissez en cas de dispense de sport sont à respecter. Si vous jugez que votre enfant peut reprendre une activité sportive normale avant la fin de la durée indiquée sur le certificat médical, nous vous demandons de le signaler par écrit.

1.3 Médicaments

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant sur le temps scolaire. Il est demandé de voir avec le médecin traitant pour que le traitement soit pris en dehors des heures de présence à l'école.

La présence de médicaments dans les cartables des enfants est strictement interdite.

Par ailleurs, nous appelons votre attention sur l'importance de respecter la santé de votre enfant et de ses camarades. En effet, lorsqu'un enfant vient en classe porteur d'une affection contagieuse (gastro-entérite, rhume, toux, conjonctivite ...), il n'est pas rare de constater que la contagion se propage à toute la classe. Dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons donc de prévoir une solution de garde pour votre enfant lorsqu'il est malade. De notre côté, nous vous tiendrons informés au moment où vous venez chercher votre enfant ou en vous contactant dans la journée en cas de besoin.

2- Vie scolaire

Les membres de l'équipe éducative, les élèves et leurs familles se doivent le respect mutuel dans toutes les situations.

L'utilisation des mots « bonjour, s'il vous plaît, merci, pardon, ... » est la base de la vie en collectivité. Les enfants doivent être incités à les utiliser envers les familles et l'équipe pédagogique.

2.1 Rythmes et horaires

Aux entrées et aux sorties :

Classe Maternelle

- L'accueil se fait dans la classe à partir de 8h40 jusqu'à **8h50** le matin et dans la salle de sieste à 13h15 pour les TPS/PS/MS. Pour que l'enseignante puisse accueillir les enfants dans les meilleures conditions, ne restez pas plus que nécessaire et demandez un rendez-vous à l'enseignante en cas de besoin.
- **En cas de retard, vous trouverez des sonnettes au niveau des portails. Il se peut que le personnel soit occupé, merci dans ce cas d'appeler l'école.**
- La classe se termine à **12h et à 16h35**. Les enfants seront repris par leurs parents à l'entrée de leur classe. Le portail sera ouvert aux parents par un adulte à 12h et à 16h35.
- Les enfants de maternelle ne peuvent être confiés à un enfant du primaire pour quitter l'école. L'enseignante ne remettra votre enfant qu'aux personnes mentionnées par vous-mêmes sur votre fiche de renseignement.

Classes élémentaires

- L'accueil des enfants se fait en classe à partir de 8h40 le matin et sur la cour à **13h20 l'après-midi**. **Tout enfant qui arrive à l'école avant 8h40 doit se rendre à la garderie.**
- Par mesure de sécurité, en cas de retard, vous pouvez sonner.
- La classe se termine à 12h et à 16h35. En classe élémentaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des maîtres dans la limite de l'enceinte de l'école au portail.
- L'enseignant ne remettra votre enfant qu'aux personnes mentionnées par vous-mêmes sur votre fiche de renseignements.

2.2 Retard

Pour que les enfants puissent démarrer les apprentissages dans de bonnes conditions (rituels, civisme, inscription cantine...), il est impératif qu'ils soient à l'école pour **8h50** le matin et **13h30** l'après-midi. Tous les retards seront enregistrés.

2.3 Leçons et devoirs

Le soir, les enfants de primaire ont des leçons à apprendre dans la mesure de leurs capacités. Afin de les aider dans leurs apprentissages, il est important de vérifier l'agenda pour éviter les oublis. Il est nécessaire également de faire réciter les leçons pour s'assurer de leur mémorisation et de leur compréhension. C'est **le devoir des parents d'accompagner et de vérifier le travail de leurs enfants. (Les devoirs figurent sur l'agenda et/ou sur le blog classe).**

2.4 Aides aux apprentissages.

Face à des difficultés, l'enseignant ou l'équipe pédagogique pourra proposer différentes aides à l'enfant : intervention du dispositif d'adaptation, élaboration d'un projet personnalisé de réussite éducative (PPRE), intervention

d'un intervenant extérieur (médecin scolaire et psychologue scolaire), temps de soutien personnalisé. La famille sera prévenue de cette situation.

2.5 Ateliers pédagogiques complémentaires. (APC)

Certains élèves, sur proposition de leur enseignant (et après concertation de l'ensemble des enseignants du cycle et du dispositif d'adaptation) peuvent bénéficier, d'une aide personnalisée dans un domaine d'apprentissage particulier. Cette aide se déroule au-delà du temps d'enseignement obligatoire, de 12h à 12h30 (les jours seront fixés par chaque enseignant). La famille doit donner son accord à ce dispositif. Un emploi du temps personnalisé sera transmis aux familles.

2.6 Enseignant spécialisé.

L'école bénéficie d'un enseignant spécialisé. Il est aussi appelé « enseignant du dispositif d'adaptation ».

Il intervient dans les configurations suivantes :

- sur demande de l'équipe pédagogique pour une observation d'enfant dans le cadre de la classe.
- dans le cadre des réunions d'équipe éducative pour le suivi des enfants en difficulté.
- dans la prise en charge d'enfants en grande difficulté. Dans ce cas l'enfant bénéficie d'un enseignement particulier avec quelques élèves dans un domaine particulier et sur le temps scolaire.
- en co-intervention avec l'enseignant en classe

Les interventions de l'enseignant du dispositif d'adaptation se feront après une demande écrite dans laquelle figureront toutes les dispositions qui ont déjà été prises au sein de la classe de l'enfant et les éventuels suivis extérieurs.

Un calendrier des périodes de prise en charge est établi à chaque conseil de suivi de scolarité.

2.7 Scolarisation des élèves handicapés.

Conformément à la loi du 11 février 2005, tout enfant présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut être inscrit à l'école.

Le directeur peut différer le début de la scolarisation afin de garantir à l'enfant toutes les conditions nécessaires à son accueil et à sa sécurité. Un projet personnalisé de scolarisation sera mis en œuvre avec les différents spécialistes suivant l'enfant, la famille et l'école. L'enseignant référent, extérieur à l'école, assure la cohérence et la continuité de ce projet.

2.8 Projet d'accueil individualisé.

Pour des prises en charge médicales assez lourdes ou des traitements quotidiens (asthme, migraine...) un PAI (Projet d'Accueil Individuel) doit être établi avec le médecin scolaire, l'école et la famille.

2.9 Matériel.

La famille doit veiller à ce que chaque enfant ait toujours son matériel... Le contenu de la trousse doit être toute l'année en bon état et complet. **Le matériel doit rester sobre, les gadgets sont proscrits.** Les parents feront régulièrement l'inventaire pour remplacer le matériel manquant.

Les élèves des classes primaires recevront leurs manuels scolaires. Le prêt des livres se fait par l'école. Il est rappelé qu'ils sont achetés par l'établissement et qu'ils doivent rester **en bon état** dans la mesure où ils seront utilisés plusieurs années scolaires. Les élèves ont également la possibilité d'emprunter des livres de la médiathèque. **Toute dégradation ou perte sera facturée aux familles.**

2.10 Les affaires personnelles.

Tous les vêtements (blousons, parkas, gilets, pulls ...), les cartables et les autres sacs doivent être **marqués au nom de l'enfant** afin de faciliter leur identification en cas de vêtements similaires, d'erreur de porte-manteau ou d'oubli. Les objets ne portant pas de noms non récupérés au bout d'un trimestre seront donnés à une œuvre caritative. Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, jouets ...), en cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée en aucun cas.

2.11 La cour de récréation.

L'école fournit les ballons. A partir du CP, les jeux de billes, les cordes à sauter, les élastiques, les cartes, les livres, petites voitures, les personnages, les raquettes de badminton sont autorisés. Les autres jeux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Si certains jeux amènent des conflits dans une classe, l'enseignant peut interdire pendant un certain temps la pratique d'un jeu.

Les enseignants ne pourront être tenus pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets apportés par l'élève.

Les jeux autour des toilettes ou des points d'eau ne sont pas autorisés.

Pour la sécurité des enfants, les colliers, les bijoux, les écharpes (privilégiez un tour du cou) sont vivement déconseillés.

En classe de maternelle, les élèves ne sont pas autorisés à apporter des jeux.

Il est permis d'isoler de ses camarades et sous surveillance un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Régulièrement, les enseignants et les élèves du CP au CM2 se réunissent pour faire le point sur les litiges intervenus sur la cour.

2.12 Tenue vestimentaire.

Une tenue propre et **adaptée** au milieu scolaire est demandée. Certaines tenues sont réservées à votre espace privé (shorts et jupes trop courts, débardeurs à bretelles fines, jeans déchirés, déguisements, ...).

Le port de chaussures adaptées à la vie scolaire est nécessaire (tongs et hauts talons sont interdits). Les sandalettes sont vivement déconseillées, elles amènent souvent des chutes.

Le maquillage est interdit.

2.13 La surveillance et les sorties.

La surveillance des élèves est continue pendant toutes les activités scolaires, qu'elles se déroulent à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Le tableau de surveillance des cours et des portails est établi en début d'année en conseil des maîtres et visé par le directeur. La surveillance sur la pause méridienne est effectuée par le personnel OGEC.

L'enseignant est dégagé de toute responsabilité dès la prise en charge des enfants par la famille, son représentant ou l'un des services périscolaires.

A partir de 16 h 45, les enfants sont conduits à la garderie.

2.14 Les anniversaires.

Les anniversaires des enfants sont l'occasion de faire la fête. Nous souhaitons que cette occasion reste accessible à tous. Pour éviter des excès, un sac de bonbons ou un gâteau reste la meilleure façon de vivre ensemble un moment de joie et de partage et sera suffisant (pas de boissons).

Les invitations distribuées dans le sein de l'école sont l'occasion de déception et de frustration pour certains enfants qui ne sont jamais invités. Il est donc souhaitable de le faire en dehors de l'établissement.

3- Discipline et sanction

L'absence, l'insuffisance de travail ou la mauvaise volonté manifeste pourront donner lieu à des sanctions adaptées et proportionnées à finalité éducative. Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves, des membres de l'équipe éducative ou de l'école peuvent donner lieu à des sanctions portées à la connaissance des parents.

Il est permis d'isoler de ses camarades et sous surveillance un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Si les difficultés persistent, l'enseignant et le directeur reçoivent les familles.

Les mesures éducatives peuvent être : le dialogue, la médiation, l'avertissement oral, un travail d'intérêt général, des excuses sincères (orales et/ou écrites), une lettre d'engagement moral, une convocation dans le bureau du directeur, un travail supplémentaire à faire à la maison avec signature des parents, un contrat de comportement et/ou de travail, l'isolement selon la gravité des faits, l'exclusion temporaire.

Toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance du Chef d'établissement. Il est fortement déconseillé aux parents de régler seuls ce problème en allant voir les parents de l'enfant auteur ou l'enfant lui-même. Il est interdit de prendre à partie un enfant seul devant l'école, quel que soit le grief.

En cas de situation de harcèlement, l'établissement mettra en œuvre son protocole de traitement des situations et la méthode No Blame. Tous les élèves peuvent être engagés dans un groupe de veilleurs. Si la situation perdure, il prendra les mesures et les sanctions en fonction du degré de harcèlement.

Procédures disciplinaires et sanctions selon le degré de harcèlement : Lettre d'excuses, travail écrit ou oral en lien avec la situation, exposé sur le harcèlement, travail d'intérêt général, changement de classe, exclusion temporaire.

4- Passage, maintien et répartition dans les classes

4.1 Bulletin scolaire.

Vous recevrez **deux bulletins scolaires** dans l'année avec le bilan des notions travaillées et l'appréciation de l'enseignant.

Des conseils des maîtres sont programmés. Ces rencontres sont des moments d'échanges entre les enseignants d'un cycle, l'enseignant spécialisé et le directeur afin de suivre la progression des élèves. Lors du dernier conseil des maîtres en mai, la décision de passage dans la classe supérieure et/ou du maintien (à titre exceptionnel) est prononcée. Chaque famille est ensuite avertie par une circulaire.

4.2 Organisation des classes et répartition.

Les répartitions et l'organisation des classes sont faites courant juin et sont des décisions prises en équipe pédagogique et validées par le chef d'établissement. Ces décisions prennent en compte l'intérêt de chacun des enfants de l'école. Ces décisions ne sont pas négociables.

Suivant les effectifs, l'organisation des classes peut changer chaque année. Cette organisation est définie en conseil des maîtres.

5- Communication entre les familles et les enseignants

5.1 Liaison Parents/enseignants

Pour les classes de CP/CE1 et CE2/CM1/CM2, la liaison parents-enseignants se fait par le biais du blog « Toute mon année ».

En ce qui concerne la classe de maternelle, la liaison se fait par un cahier qui reste dans le cartable.

5.2 Rencontre

Les enseignants réunissent les familles de l'école en début d'année pour une réunion de rentrée. L'enseignant y explique ses méthodes pédagogiques et tout ce qui fait la vie de votre enfant.

Un rendez-vous annuel sera proposé à tous les parents par chaque enseignant courant janvier, février.

Les enseignants et le directeur peuvent convoquer les familles.

Les enseignants et le directeur reçoivent les parents sur simple demande mais impérativement sur rendez-vous. La demande doit se faire par écrit.

En tout état de cause, dès que cela semble nécessaire, les familles sont invitées à prendre contact avec l'enseignant de leur enfant. **Par le dialogue et l'écoute, beaucoup de situations parfois délicates se résolvent bien ...**

6- La garderie et la cantine

Les mêmes règles s'appliquent lors des temps périscolaires et scolaires. Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. La cantine et la garderie sont des lieux calmes et propres.

Ce sont 2 services proposés aux familles qui n'ont aucun caractère obligatoire. Tout manquement aux règles de vie lors de ces temps périscolaires pourra entraîner une sanction pouvant aller selon la gravité des faits jusqu'à l'exclusion.

7- Associations de parents

Deux associations concourent à la vie de l'école :

L'association des parents d'élèves des écoles libres (A.P.E.L) anime les différentes manifestations qui permettent de subventionner les activités scolaires. Les membres de l'A.P.E.L sont les représentants des familles et peuvent être consultés par le directeur lors de réformes importantes.

L'organisme de gestion des écoles catholiques (O.G.E.C) représente la personne morale, le support juridique sur le plan civil, social et financier de l'établissement.

8- Bénévoles et intervenants extérieurs

Pour chaque sortie scolaire, les enseignants doivent respecter un taux d'encadrement défini par l'éducation nationale. Le directeur est responsable et veille à ce que ce taux d'encadrement soit respecté. Toutes les sorties scolaires doivent être autorisées par le chef d'établissement après demande écrite de l'enseignant. L'inspecteur de l'éducation nationale pourra être informé de certaines sorties.

Occasionnellement, les familles peuvent être sollicitées pour participer à l'encadrement d'un groupe lors d'une sortie ou pendant une activité scolaire.

Les parents volontaires agissent à titre bénévole et reçoivent des instructions de l'enseignant pour le déroulement de la sortie ou de l'activité. L'enseignant reste responsable de sa classe.

Il est demandé aux parents de ne pas fumer en présence des enfants. Toute photo prise par les parents lors des sorties scolaires ou dans l'enceinte de l'école ne peut être diffusée sur les réseaux sociaux (réglementation du droit à l'image). Tout intervenant (bénévoles ou non) doit recevoir l'agrément du chef d'établissement et doit respecter les règles de confidentialité.

9 – Assurance

Tous les élèves de l'école bénéficient automatiquement d'une couverture par la mutuelle Saint Christophe.